



# LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET FAMILIALE CONTRE LES FEMMES: AVANCÉES ET PERSPECTIVES DANS LA LÉGISLATION BRÉSILIENNE

## DOMESTIC AND FAMILY VIOLENCE AGAINST WOMEN: ADVANCES AND PERSPECTIVES IN BRAZILIAN LEGISLATION

Tarsis Barreto Oliveira **1**

**Résumé:** Le développement des droits de l'homme dans les sociétés, ainsi que les processus historiques de lutte des femmes pour la sauvegarde de leurs droits, ont conduit à des avancées successives dans les mécanismes de lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui est une conséquence visible de la structure patriarcale et machiste imprégnée dans les relations sociales. Cet article aborde les avancées législatives promues ces dernières années dans la prévention et la lutte contre ce type de violence au Brésil, ainsi que les mécanismes adoptés par le pouvoir public pour la protection intégrale des femmes en situation de violence. La méthodologie utilisée sera la recherche bibliographique, avec la consultation de livres et d'articles scientifiques, dans l'analyse des règles pénales et des procédures pénales en vigueur dans ce domaine.

**Mots-clés:** Violence Domestique. Avancées Législatives. Mécanismes de Protection.

**Abstract:** The development of human rights in societies, together with the historical processes of women's struggle to safeguard their rights, have led to successive advances in mechanisms to combat violence against women, which is a visible consequence of the patriarchal and macho structure permeating social relations. This article looks at the legislative advances made in recent years to prevent and combat this type of violence in Brazil, and the mechanisms adopted by the public authorities for the comprehensive protection of women in situations of violence. The methodology used will be bibliographical research, with consultation of books and scientific articles, in the analysis of penal rules and penal procedures in force in this field.

**Keywords:** Domestic Violence. Legislative Advances. Protection Mechanisms.

---

**1** Docteur en Droit de la UFBA. Professeur de Droit Pénal, Université D'État de Tocantins et Université Fédérale de Tocantins. Professeur du Master en Provision Juridictionnelle et Droits de L'homme de la UFT/ESMAT. Courrier électronique: tarsisbarreto@uft.edu.br



“Quand la voie est nominalement ouverte - quand rien n’empêche une femme d’être médecin, avocate, fonctionnaire publique - il y a beaucoup, j’imagine, de fantômes et d’obstacles sur le chemin. Je pense qu’il est très bon et important d’en discuter et de les définir, car c’est la seule façon de répartir le travail, de résoudre les difficultés. Mais, en outre, il est également nécessaire de discuter des objectifs et des fins pour lesquels nous nous battons, pour lesquels nous combattons ces formidables obstacles. Nous ne pouvons pas penser que ces objectifs sont donnés; ils doivent être remis en question et examinés en permanence. Toute la question, telle que je la vois - ici, dans ce salon, entourée de femmes qui exercent pour la première fois dans l’histoire je ne sais combien de professions différentes - est d’une importance et d’un intérêt extraordinaires. (...) Mais cette liberté n’est qu’un début”. (Virginia Woolf, 21 janvier 1931).

## Introduction

L’évolution historique des droits de l’homme a consacré, au cours des dernières décennies, des avancées significatives dans la garantie des droits des femmes. Depuis lors, des traités internationaux ont été signés par les pays comme un signal normatif à la société dans son ensemble de la nécessaire protection et de l’égalité matérielle des femmes par rapport aux hommes, compte tenu de l’observation factuelle de l’existence de sociétés marquées par le patrimonialisme, le sexisme et le machisme dans le cadre des relations sociales.

Ainsi, dans la défense des droits des femmes, plusieurs traités ont constitué des jalons historiques, tels que la Convention interaméricaine sur l’octroi des droits civils de la femme, signée à Bogota en 1948; la Convention sur les droits politiques de la femme, adoptée lors de la VIIe session de l’Assemblée générale des Nations Unies en 1963, la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, en 1979; et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l’élimination de la violence à l’égard des femmes (Convention de Belém do Pará, 1994).

Bien que ces traités aient été reconnus dans la sphère interne des pays signataires, rendant obligatoire le respect des droits garantis aux femmes par la loi, le plus grand défi a été la *réalisation* et l’*efficacité* de ces droits dans la sphère de chaque pays, étant donné les relations asymétriques entre les hommes et les femmes dans la jouissance des droits, ainsi que les relations de pouvoir qui subordonnent et oppriment les femmes dans le monde de la réalité factuelle.

Cet article vise à analyser, dans le cadre du droit comparé franco-brésilien, les principales avancées législatives promues les dernières années en matière de prévention et de lutte contre la violence à l’égard des femmes, en mettant l’accent sur les mécanismes adoptés par le pouvoir public pour la protection des femmes en situation de violence, ce qui représente un défi substantiel dans le cadre de la préservation des droits de l’homme dans les deux pays.

Dans le cas du Brésil, les données sur la violence à l’égard des femmes<sup>1</sup> sont alarmantes, notamment en ce qui concerne la violence physique et sexuelle<sup>2</sup>.

En 2021, si l’on considère uniquement le sexe féminin, 56.098 rapports de police concernant des viols ont été enregistrés, y compris des victimes vulnérables, ce qui signifie qu’une fille ou une femme a été victime d’un viol toutes les 10 minutes. Ce taux correspond à 51,8 crimes de viols ou

<sup>1</sup> Selon les données du Bureau National pour les Droits de l’Homme, au cours du seul premier semestre 2022, le Brésil a enregistré 31.398 plaintes de violence domestique ou familiale à l’encontre de femmes. Disponible sur: <https://www.gov.br/mdh/pt-br/assuntos/noticias/2022/eleicoes-2022-periodo-eleitoral/brasil-tem-mais-de-31-mil-denuncias-violencia-contra-as-mulheres-no-contexto-de-violencia-domestica-ou-familiar>. Accédé le 22. avril. 2023.

<sup>2</sup> Selon les données de 2021, le Brésil enregistre 1 viol toutes les 10 minutes et 1 féminicide toutes les 7 heures. Disponible sur: <https://g1.globo.com/dia-das-mulheres/noticia/2022/03/07/brasil-teve-um-estupro-a-cada-10-minutos-e-um-feminicidio-a-cada-7-horas-em-2021.ghtml>. Accédé le 22. avril. 2023.

de viols de victimes vulnérables pour 100.000 habitantes du pays<sup>3</sup>.

La réalité est tout aussi alarmante en ce qui concerne le féminicide<sup>4</sup>, qui est considéré comme un homicide qualifié par le code pénal brésilien.

De nombreuses femmes, en raison de leur situation de vulnérabilité et de dépendance financière, ont tendance à remettre à plus tard la dénonciation des situations de violence commises par leur mari ou leur partenaire. La peur de perdre la garde de leurs enfants, la peur de l'agression physique, ainsi que, souvent, la fragilité émotionnelle et psychologique, les rendent plus susceptibles d'être victimes de violences.

## La loi brésilienne de lutte contre la violence domestique et familiale

Afin d'atteindre ces objectifs, une préoccupation centrale était d'établir la responsabilité conjointe du gouvernement fédéral, des États et des municipalités par de politiques publiques, y compris la participation de la société organisée, prévoyant une action conjointe des secteurs public et privé pour promouvoir les droits énoncés dans la loi.

La loi 11.340/06 stipule que la violence domestique et familiale à l'égard des femmes comprend toute action ou omission fondée sur le genre qui entraîne la mort, des blessures, des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques et des dommages moraux ou patrimoniaux: (a) au sein de l'unité domestique, entendue comme l'espace de convivialité permanente des personnes, avec ou sans liens familiaux, y compris celles regroupées sporadiquement; b) *au sein de la famille*, entendue comme la communauté formée par des individus qui sont ou se considèrent comme apparentés, unis par des liens naturels, par affinité ou par volonté expresse; c) *dans toute relation intime d'affection*, dans laquelle l'agresseur vit ou a vécu avec la victime, indépendamment de la cohabitation<sup>5</sup>.

Un autre mérite du législateur a été de signaler, de manière claire et didactique, que la violence domestique et familiale à l'égard des femmes ne comprend pas seulement la violence physique, mais aussi diverses autres formes de violence<sup>7</sup>, telles que la violence psychologique,

3 Fórum Brasileiro de Segurança Pública. Violência contra mulheres em 2021. Disponible sur: <https://forumseguranca.org.br/wp-content/uploads/2022/03/violencia-contra-mulher-2021-v5.pdf>, p. 8-11. Accédé le 22. avril. 2023.

4 Le taux de féminicides enregistré était de 1,22 décès pour 100.000 femmes. Avec un total de 1.319 victimes en 2021, cela signifie qu'une femme a été victime d'un féminicide au Brésil toutes les 7 heures. Fórum Brasileiro de Segurança Pública. Violência contra mulheres em 2021. Disponible sur: <https://forumseguranca.org.br/wp-content/uploads/2022/03/violencia-contra-mulher-2021-v5.pdf>, p. 2-3. Accédé le 22. avril. 2023.

5 Pour caractériser la violence domestique et familiale à l'égard des femmes, les relations personnelles énoncées dans cet article sont indépendantes de l'orientation sexuelle, tant que la femme est l'objet du délit. Dans une décision récente, la Cour Supérieure de Justice a reconnu que la loi Maria da Penha s'applique également aux femmes transsexuelles, puisqu'il s'agit d'une loi de genre et non de sexe. À ce stade, comme le rapportent Cunha et Pinto, "lorsqu'ils sont assistés dans un poste de police, les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les travestis et les transsexuels peuvent indiquer, dans le rapport de police respectif, leur orientation sexuelle et leur identité de genre et, en outre, indiquer le nom social sous lequel ils sont connus" (traduction libre). CUNHA, Rogério Sanches; PINTO, Ronaldo Batista. Violência doméstica: lei 11.340/2006. In: CUNHA, Rogério Sanches; PINTO, Ronaldo Batista; SOUZA, Renee do Ó. Leis penais especiais: comentadas artigo por artigo. 2. ed. Salvador: Juspodivm, 2019, p. 1759.

6 "L'option du législateur brésilien, dans cette loi, était de restreindre la pratique honteuse et répétée de la violence contre la femme, dans le cadre domestique et familial, sans importer le sexe de l'agresseur, à condition qu'il entretienne la relation domestique requise, ou qu'il entretienne ou ait entretenu une relation affective (intimité) ou homoaffective avec elle, dans les situations où il est prouvé que la motivation découle d'un préjugé sexiste". (traduction libre). SOUZA, Sérgio Ricardo. Lei Maria da Penha comentada: sob a nova perspectiva dos direitos humanos. 4. ed. Curitiba: Juruá, 2013, p. 35.

7 L'article 7 de la loi 11.340/06 établit que les formes de violence domestique et familiale à l'égard des femmes sont, entre autres, les suivantes "a) la violence physique, entendue comme tout comportement portant atteinte à l'intégrité ou à la santé corporelle de la femme; b) la violence psychologique, c'est-à-dire tout comportement qui cause un préjudice émotionnel et diminue l'estime de soi, ou qui nuit et perturbe le plein développement d'une femme ou cherche à dégrader ou à contrôler ses actions, son comportement, ses croyances et ses décisions, par le biais de menaces, d'embarras, d'humiliation, de manipulation, d'isolement, de surveillance et persécution constantes, d'insultes, de chantage, de violation de la vie privée, de ridicule, d'exploitation et de limitation du droit d'aller et venir, ou de tout autre moyen qui nuit à sa santé psychologique et à son autodétermination; c) la violence sexuelle, c'est-à-dire tout comportement qui l'oblige à assister, à maintenir ou à participer à des rapports sexuels non

sexuelle, patrimoniale et morale.

Ces dernières années, le pouvoir public s'est efforcé de mener des campagnes éducatives sur la prévention de la violence dans le milieu scolaire et dans la société en général, en diffusant les instruments prévus par la loi pour la protection des droits humains des femmes, ainsi qu'en soulignant dans les programmes scolaires l'équité entre les sexes, la race ou l'ethnie et le problème de la violence domestique et familiale.

## Mécanismes d'assistance aux femmes dans les situations de violence

Dans les cas de violence domestique et familiale à l'encontre des femmes, l'article 9 de la loi 11.340/06 dispose que le juge détermine leur inscription au registre des programmes d'assistance<sup>8</sup> du gouvernement fédéral, des états et des municipalités, garantissant, pour la préservation de son intégrité physique et psychologique, l'accès prioritaire au déménagement, lorsqu'il s'agit de fonctionnaire publique, le maintien du lien de travail pour une durée maximale de six mois, si nécessaire en dehors du lieu de travail, ainsi que l'orientation vers l'assistance judiciaire, le cas échéant, pour l'introduction éventuelle d'une demande de séparation légale, de divorce, d'annulation du mariage ou de dissolution d'une union stable devant la juridiction compétente.

La loi consacre le droit à une assistance policière et experte spécialisée et ininterrompue, de préférence fournie par une femme, ce qui permet de préserver l'intégrité physique, psychologique et émotionnelle du déposant et d'éviter une revictimisation<sup>9</sup>. L'autorité policière, en plus d'enregistrer l'événement, devrait également garantir la protection policière de la victime, en communiquant immédiatement le fait au ministère public et au pouvoir judiciaire, en dirigeant la victime vers un hôpital ou un poste de santé et vers l'institut médico-légal, en assurant le transport de la victime et des personnes à sa charge vers un abri ou un lieu sûr (en cas de danger de mort), ainsi qu'en l'accompagnant à son domicile pour veiller à ce que ses effets personnels soient retirés du lieu de l'événement.

Dans le cas de vérification de l'existence d'un risque<sup>10</sup> de menace actuelle ou imminente pour la vie ou l'intégrité physique ou psychologique de la femme en situation de violence domestique et familiale, ou pour les personnes à sa charge, l'agresseur sera immédiatement éloigné du foyer, du domicile ou du lieu de coexistence avec la victime, et la saisie immédiate de l'arme à feu de l'agresseur doit être encouragée.

Dans le cadre judiciaire, le juge peut ordonner, outre l'éloignement de l'agresseur du domicile où il vit avec la victime, l'interdiction d'approche ou de contact avec elle, avec les membres de sa famille et avec les témoins, en fixant une distance minimale entre eux et l'agresseur, la fréquence de certains lieux, afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime, ainsi que la fourniture d'aliments provisoires, outre la participation de l'agresseur à des programmes de récupération et de rééducation<sup>11</sup> et de son accompagnement psychosocial par le biais d'une

---

désirés, par l'intimidation, la menace, la coercition ou la force, qui l'incite à commercialiser ou à utiliser, de quelque manière que ce soit, sa sexualité, l'empêche d'utiliser une méthode de contraception ou la contraint au mariage, à la grossesse, à l'avortement ou à la prostitution, par la coercition, le chantage, la corruption ou la manipulation, ou limite ou annule l'exercice de ses droits en matière de sexualité et de reproduction; d) la violence patrimoniale, entendue comme tout comportement qui caractérise la rétention, la soustraction, la destruction partielle ou totale de leurs objets, instruments de travail, documents personnels, biens, valeurs et droits ou ressources économiques, y compris ceux destinés à satisfaire leurs besoins; e) la violence morale, entendue comme tout comportement qui caractérise la calomnie, la diffamation ou l'insulte. (traduction libre).

8 Selon la loi, cette assistance comprend également l'accès aux services de contraception d'urgence, la prophylaxie des maladies sexuellement transmissibles ("MST") et du syndrome d'immunodéficience acquise ("SIDA"), ainsi que d'autres procédures médicales nécessaires et appropriées dans les cas de violence sexuelle.

9 Pour ce faire, il convient d'éviter les interrogatoires successifs sur le même fait dans les domaines pénal, civil et administratif, ainsi que les interrogatoires sur la vie privée de la victime.

10 Les mesures de protection urgentes resteront en vigueur tant que l'intégrité physique, psychologique, sexuelle, patrimoniale ou morale de la victime ou des personnes à sa charge sera menacée.

11 Comme exemple des initiatives du système judiciaire brésilien, nous pouvons citer le projet Papillon, développé dans le cadre des tribunaux pour la violence domestique et familiale contre les femmes à Porto Alegre, état de Rio Grande do Sul, avec la participation de psychothérapeutes, dont l'un des objectifs est de promouvoir la réflexion parmi les agresseurs sur des thèmes tels que la masculinité, le genre et la communication non-violente. [Disponibile sur: https://www.cnj.jus.br/homens-em-situacao-de-violencia-se-reunem-em-grupo-de-psicoterapia/](https://www.cnj.jus.br/homens-em-situacao-de-violencia-se-reunem-em-grupo-de-psicoterapia/).

assistance individuelle et/ou en groupe de soutien, en pouvant, pour garantir l'efficacité de ces mesures, demander l'aide de la force policière.

Concernant l'emprisonnement<sup>12</sup> de l'agresseur, elle peut être décrétée à n'importe quelle phase de l'enquête de police ou de l'instruction pénale, pouvant l'arrestation préventive être décrétée par le juge, d'office, à la demande du ministère public ou par représentation de l'autorité de police. Dans l'hypothèse de la condamnation, la rigueur du législateur était également présente en ce qui concerne l'interdiction dans la loi de l'application de la peine de panier de base ou d'autres avantages pécuniaires, ainsi que l'interdiction de la substitution de la peine qui implique le paiement isolé d'une amende.

Un changement récent a été promu par la loi n° 13.641, de 2018, avec la création du délit de *non-respect d'une mesure de protection d'urgence*, qui prévoit une peine de 3 mois à 2 ans de détention en cas de non-respect, par l'agresseur, des mesures déterminées par le juge.

## Défis pour l'efficacité de la loi Maria da Penha.

La loi 11.340/06 a permis des avancées significatives dans la lutte contre la violence domestique et familiale à l'égard des femmes, en suscitant un changement de comportement des femmes dans la société brésilienne, ce qui se traduit par une augmentation substantielle du nombre de plaintes portées à l'attention des autorités publiques, ainsi que par la diffusion d'un avertissement aux agresseurs concernant l'imposition de conséquences objectives en cas d'agression contre leurs épouses et partenaires.

Malgré ces progrès, il est nécessaire de souligner les défis importants à relever dans le contexte de la réalité de la violence à l'égard des femmes au Brésil.

La première contestation est d'ordre normatif. En effet, la loi Maria da Penha elle-même n'a fait que donner aux autorités publiques la *possibilité* d'instituer des mesures qui, par leur nature, auront un impact économique sur l'octroi des droits énoncés dans la loi. En d'autres termes, le législateur, conscient que l'octroi de ces droits entraînera des dépenses pour l'Union, les États ou les municipalités, n'a pas prévu la source des ressources pour couvrir ces droits, se limitant à de simples déclarations ou à des dispositions abstraites<sup>13</sup>, qui prévoient seulement des *possibilités* pour les femmes victimes de violence, mais qui, sur le plan de la réalité, sont laissées sans la garantie réelle de leur exercice en raison de l'absence de ressources suffisantes pour leur mise en œuvre<sup>14</sup>.

---

[Accédé le 22.avril.2023.](#)

12 La victime se voit garantir la notification des actes de procédure concernant l'agresseur, notamment ceux relatifs à son entrée et à sa sortie de prison.

13 C'est également l'avis de Lima Filho, pour qui: "Ici aussi, nous trouvons une simple forme d'intentions et elle restera certainement sur le papier, tout comme cela s'est produit avec le statut de l'enfant et de l'adolescent et la loi d'exécution pénale. En d'autres termes, les conditions matérielles nécessaires et suffisantes pour la mise en œuvre des normes modèles mentionnées n'ont jamais été créées par le pouvoir public et il ne semble pas en être autrement en ce qui concerne la loi "Maria da Penha" (traduction libre). LIMA FILHO, Altamiro de Araújo. Lei Maria da Penha: comentários à lei de violência doméstica e familiar: uma visão crítica: legislação, doutrina e jurisprudência. 4. ed. Amazon, 2022, p. 62.

14 Les exemples suivants peuvent être cités dans la loi 11.340/06 (nous soulignons): a) "Art. 14 - Les tribunaux de la violence domestique et familiale à l'égard des femmes, organismes de la justice ordinaire ayant des compétences civiles et pénales, peuvent être créés par l'Union, dans le District fédéral et les territoires, et par les États, pour le traitement, le jugement et l'exécution des causes résultant de la pratique de la violence domestique et familiale à l'égard des femmes; b) "Art. 29 - Les tribunaux de la violence domestique et familiale à l'égard des femmes qui seront créés pourront disposer d'une équipe d'assistance multidisciplinaire, intégrée par des professionnels spécialisés dans les domaines psychosocial, juridique et sanitaire"; c) "Article 32 - Le pouvoir judiciaire, lors de l'élaboration de son projet de budget, pourra prévoir des ressources pour la création et le maintien de l'équipe d'assistance multidisciplinaire, dans les termes de la loi d'orientation budgétaire"; d) "Article 35 - L'Union, le District Fédéral, les États et les Municipalités peuvent créer et promouvoir, dans les limites de leurs compétences respectives: I - des centres d'assistance intégrale et multidisciplinaire pour les femmes et les personnes à leur charge dans des situations de violence domestique et familiale; II - des centres d'accueil pour les femmes et les personnes mineures à leur charge dans des situations de violence domestique et familiale; III - des commissariats de police, des bureaux d'avocats, des services sanitaires et des centres médico-légaux spécialisés dans l'assistance aux femmes dans des situations de violence domestique et familiale; IV - des programmes et des campagnes de lutte contre la violence domestique et familiale; V - des centres d'éducation et de réadaptation pour les agresseurs"; e) "Article 35 - L'Union, les États, le District Fédéral et les Municipalités, dans les limites de leurs compétences et

En d'autres termes, dans des aspects essentiels pour l'efficacité des droits prévus par la loi, le législateur a omis d'établir la source budgétaire pour la garantie des fonds nécessaires, se limitant simplement à déclarer des possibilités, ce qui, dans l'aspect pratique, entraîne des défis pour l'application de la loi. C'est ainsi que l'absence de *tribunaux de violence domestique et familiale contre les femmes* dans la grande majorité des villes brésiliennes finit par retarder la vérification et le jugement des procédures, devenant par la même occasion un défi à la lutte contre les cas de violence.

Il en va de même pour la simple *faculté* de créer des équipes de soins multidisciplinaires<sup>15</sup>, dont le fonctionnement est hautement recommandable pour faire face à des crimes de cette nature<sup>16</sup>, au-delà des maisons-abris pour les femmes et les mineurs dépendants respectifs en situation de violence domestique et familiale, ce qui aboutit à décourager les femmes qui, pour des raisons d'hipossuffisance économique et de dépendance des agresseurs, craignent de porter l'affaire devant les autorités parce qu'elles n'ont pas d'autre maison que celle où elles résident avec le mari ou le compagnon auteur de la violence.

En ce qui concerne les performances du système judiciaire brésilien, il a été institué en 2018, par le biais de la résolution no. 254 du Conseil National de Justice, la *Politique Judiciaire Nationale sur la Lutte Contre la Violence à L'égard des Femmes*, ayant, entre autres objectifs, de favoriser la création et la structuration d'unités judiciaires, dans les capitales et à l'intérieur du pays, spécialisées dans la réception et le traitement des affaires civiles et pénales liées à la pratique de la violence domestique et familiale à l'égard des femmes, en plus d'encourager la création de partenariats entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pour la mise en œuvre de programmes de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes<sup>17</sup>

Pour le jugement des crimes de violence domestique et familiale contre les femmes, le Conseil National de Justice a approuvé la Recommandation n. 128<sup>18</sup>, recommandant l'adoption du "Protocole pour le jugement dans une perspective de genre"<sup>19</sup> au sein du système judiciaire brésilien.

Suite au groupe de travail établi par l'Ordonnance CNJ n. 27, du 2 février 2021, le Conseil National de Justice a publié le Protocole pour les jugements avec une perspective de genre<sup>20</sup>, constituant ce protocole un changement central et décisif dans la manière dont les magistrats jugent les affaires liées à la violence domestique et familiale à l'encontre des femmes.

Partant de l'hypothèse qu'il existe des asymétries<sup>21</sup> dans la manière dont les hommes

aux termes des lois d'orientation budgétaire respectives, peuvent établir des dotations budgétaires spécifiques, au cours de chaque exercice, pour la mise en œuvre de mesures établies dans la présente loi". (traduction libre). 15 Il est composé de professionnels spécialisés dans les domaines psychosocial, juridique et sanitaire.

16 En ce sens, "l'État ne sera pas toujours en mesure de dicter ou de suivre la meilleure voie pour résoudre les conflits, en particulier lorsqu'il s'agit de questions liées à des domaines distincts de la connaissance juridique. Ce n'est pas que le juge ne soit pas techniquement apte à traiter l'affaire. La question qui se pose est de savoir si le juge est soutenu par l'approche multidisciplinaire qui concerne les conflits familiaux qui conduisent à la violence domestique". (traduction libre). OLIVEIRA; Tarsis Barreto; MAGALHAES, Wellington. *Violência doméstica contra a mulher e a judicialização das relações familiares*. Jus Navigandi (Online), v. 1, 2022. Disponible sur: <https://jus.com.br/artigos/96590/violencia-domestica-contra-a-mulher-e-a-judicializacao-das-relacoes-familiares>. Accédé le 23.avril.2023.

17 Disponible sur: <https://atos.cnj.jus.br/atos/detalhar/2669>. Accédé le 22.avril.2023.

18 Cette Résolution visait à répondre aux normes de l'Agenda 2030 des Nations Unies, aux recommandations du comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), à la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Convention de Belém du Pará), et aux déterminations de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Disponible sur: <https://atos.cnj.jus.br/atos/detalhar/4377>. Accédé le 22.avril.2023.

19

20 Le Protocole présente des concepts pertinents pour juger dans une perspective de genre, en suggérant des étapes à suivre par les magistrats dans leurs décisions, en présentant également les particularités des tribunaux fédéraux, d'État, du travail, électoraux et militaires qui impliquent des questions de genre, en signalant les points d'attention à observer dans le traitement des affaires, ainsi qu'en démontrant la transversalité de l'impact du genre dans les conflits les plus variés et dans les différentes branches de la justice. Disponible sur: <https://www.cnj.jus.br/wp-content/uploads/2021/10/protocolo-para-julgamento-com-perspectiva-de-genero-cnj-24-03-2022.pdf>. Accédé le 22.avril.2023, p. 14.

21 Selon le Protocole pour juger avec une perspective de genre, "l'inégalité est le résultat de l'existence de hiérarchies sociales structurelles, qui façonnent non seulement la façon dont nous considérons les membres d'un groupe, les rôles qui leur sont attribués et les relations interpersonnelles, mais aussi les pratiques institutionnelles

et les femmes sont traités dans la société brésilienne<sup>22</sup>, l'un des points clés mentionnés dans le protocole est l'avertissement adressé aux juges de ne pas prendre en considération les *stéréotypes liés au genre* lorsqu'ils jugent des affaires, afin de parvenir à un verdict équitable exempt d'idées préconçues imprégnées de machisme ou de patriarcat, qui reproduisent les structures de la domination masculine et de la subordination des femmes.

Selon le Protocole, ces stéréotypes peuvent influencer<sup>23</sup> l'évaluation de la pertinence d'un certain fait dans le procès. C'est le cas lorsqu'un juge:

a) accorde ou minimise la pertinence de certains éléments de preuve sur la base d'une idée préconçue concernant le genre, en prenant comme exemple des cas de violence sexuelle, tout en mettant en doute les récits des victimes (minimisation de la pertinence), commence à surévaluer leur comportement avant le moment de la violence, ou les vêtements qu'elles portaient (maximisation de la pertinence), influencé par l'idée préconçue qu'il incombe aux femmes d'être pudiques et décentes; b) ne prend en compte que les preuves qui confirment une idée stéréotypée, en ignorant les preuves qui la contredisent, par exemple, lorsque l'on accorde plus de poids au témoignage de personnes en position de pouvoir, en ignorant le témoignage de femmes et de jeunes filles dans les cas de violence domestique ou dans les litiges relatifs à la garde des enfants impliquant des accusations d'aliénation parentale, sur la base de l'idée préconçue selon laquelle les femmes sont capricieuses, vindicatives, inconstantes et moins rationnelles que les hommes; c) utilise les idées préconçues sur le genre comme une maxime de l'expérience pour considérer un fait comme acquis, comme le refus du droit à l'adoption par les couples homosexuels, en vertu du préjugé selon lequel l'absence d'un père/mère masculin/féminin peut entraîner un risque pour le développement intégral des enfants<sup>24</sup>. (traduction libre)

Compte tenu de la nécessité urgente d'aider les femmes en situation de violence domestique, la société civile et le pouvoir public doivent utiliser des instruments qui permettent d'être rapides, efficaces et pratiques. Ces dernières années, des campagnes ont été lancées dans les médias brésiliens pour mettre des outils<sup>25</sup> simples à la disposition des femmes en situation de

---

et le droit", en gardant à l'esprit qu'"il n'existe pas d'inégalité de genre unique et universelle", parce que "les expériences d'inégalité sont constituées par de nombreux marqueurs sociaux qui se croisent, tels que la race et la classe", et qu'il existe une multiplicité d'oppressions qui opèrent à des degrés et sous des formes différents sur les personnes. (traduction libre). Disponible sur: <https://www.cnj.jus.br/wp-content/uploads/2021/10/protocolo-para-julgamento-com-perspectiva-de-genero-cnj-24-03-2022.pdf>. Accédé le 22.avril.2023, p. 24.

22 "Nous vivons dans un monde machiste, qui porte en lui des traces du passé, dans lequel la femme n'avait pas de droits et, malgré les progrès accomplis, il n'y a pas eu beaucoup d'évolution quant au comportement des hommes, compte tenu des préceptes culturels enracinés dans la société, en raison de divers facteurs d'ordre social et culturel". (traduction libre). OLIVEIRA, Tarsis Barreto; SOUSA, Elias Pereira de. A Lei Maria da Penha e a prisão preventiva como punição. In: MANRIQUE, Jorge Issac Torres; RAMIDOFF, Mário Luiz; DOMINGOS, Isabela Moreira. Tratado de la transformación de los derechos fundamentales. Santiago: Ediciones Olejnik, 2022, p. 248.

23 Cela ne signifie pas que "la résolution du conflit sera, dans chaque situation, favorable aux revendications des groupes subordonnés, mais que cette façon de juger permettra une action juridictionnelle plus transparente, légitime, raisonnée et respectueuse des parties impliquées". (traduction libre). Disponible sur: <https://www.cnj.jus.br/wp-content/uploads/2021/10/protocolo-para-julgamento-com-perspectiva-de-genero-cnj-24-03-2022.pdf>. Accédé le 22.avril.2023, p. 44.

24 Disponible sur: <https://www.cnj.jus.br/wp-content/uploads/2021/10/protocolo-para-julgamento-com-perspectiva-de-genero-cnj-24-03-2022.pdf>. Accédé le 22.avril.2023, p. 29.

25 Le service Ligue 180 est disponible au Brésil et peut être activé 24 heures sur 24 (y compris les week-ends et les jours fériés) par appel téléphonique, via la page d'accueil [Direitos Humanos Brasil](https://www.gov.br/mdh/pt-br/assuntos/noticias/2022/eleicoes-2022-periodo), via Telegram et également via WhatsApp. Disponible sur: <https://www.gov.br/mdh/pt-br/assuntos/noticias/2022/eleicoes-2022-periodo>

violence, comme la campagne *lumière rouge*<sup>26</sup>, lancée en 2020 par le Conseil National de Justice et l'Association des magistrats brésiliens, et le "bouton de panique"<sup>27</sup>.

## Conclusion

Compte tenu des chiffres alarmants de la violence domestique et familiale à l'encontre des femmes au Brésil, la loi Maria da Penha a constitué une avancée décisive dans l'institution de mécanismes de protection et de défense des femmes. Parmi les mérites de la loi, on peut citer l'institution de mesures de protection d'urgence, accordées immédiatement par le chef de la police, ainsi que les dispositifs de procédure pénale qui garantissent aux femmes la sauvegarde de leur vie et de leur intégrité, ainsi que celle des personnes à leur charge, constituant un instrument décisif la création des tribunaux de la violence domestique et familiale à l'égard des femmes et des commissariats de police d'assistance spécialisée, garantissant une enquête plus rapide sur les cas de violence.

Toutefois, l'absence d'une disposition budgétaire spécifique pour garantir le respect des dispositions de la loi constitue un véritable défi pour la concrétisation de ces droits, notamment en ce qui concerne la création de tribunaux spécialisés dans la majorité des villes brésiliennes, ainsi que la création de centres de soins complets et multidisciplinaires et de refuges pour les femmes et leurs dépendants mineurs.

Au sein du système judiciaire brésilien, la lutte contre la violence domestique et familiale a été mise en avant, et la *politique judiciaire nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes* a été mise en place, de même que le *protocole de jugement dans une perspective de genre*.

Ce dernier instruit et recommande aux magistrats brésiliens d'être attentifs<sup>28</sup> à la présence de stéréotypes, en adoptant une posture active de *déconstruction*, qui implique non seulement de prendre conscience de l'existence de ces stéréotypes, mais aussi de les identifier dans des cas concrets, de réfléchir aux dommages potentiellement causés et d'incorporer ces considérations dans le champ de l'action juridictionnelle<sup>29</sup>.

Considérant l'existence factuelle d'une société marquée par des inégalités et des asymétries dans le traitement entre les hommes et les femmes, reflet du patriarcat, du sexisme et du machisme dans les relations sociales, et considérant que les juges, en tant qu'êtres humains, ne sont pas à l'abri de la reproduction de ces stéréotypes dans le contexte des décisions, le Protocole pour le jugement avec la perspective de genre, établi par le Conseil National de Justice, promeut un changement significatif au niveau de l'activité juridictionnelle.

L'objectif est de parvenir à une égalité *substantielle* ou *matérielle*, et pas seulement formelle,

[eleitoral/ligue-180-recebe-denuncias-de-violencia-politica-contr-a-mulher](#). Accédé le 22.avril.2023.

26 La campagne fonctionne de la manière suivante: "Le signe "X" fait avec du rouge à lèvres rouge (ou tout autre matériau) sur la paume de la main ou sur un morceau de papier, selon ce qui est le plus facile, permettra à la personne qui s'occupe de la victime de reconnaître que cette femme a été victime de violence domestique et favorisera ainsi l'appel à la police militaire. Les assistants reçoivent un livret et un tutoriel en format visuel, dans lequel sont expliqués les flux qu'ils devront suivre, avec les orientations nécessaires pour assister la victime et appeler la police, selon le protocole préétabli. Lorsque la personne montre le "X", l'accompagnateur, de manière réservée, avec les moyens dont il dispose, enregistre le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de la victime supposée et appelle le 190 pour qu'il appelle la police. Ensuite, si possible, il conduit la victime vers un espace réservé pour attendre l'arrivée de la police. (traduction libre). Conselho Nacional de Justiça. Campanha sinal vermelho. Disponible sur: <https://www.cnj.jus.br/programas-e-acoas/violencia-contr-a-mulher/campanha-sinal-vermelho/>. Accédé le 22. avril. 2023.

27 Comme l'indique le Conseil National de Justice, dans le seul État brésilien du Mato Grosso, le bouton de panique a réussi, en un peu plus d'un an, à sauver la vie de 5.000 femmes victimes de violence qui ont utilisé le mécanisme. Le bouton de panique peut être activé par le dispositif SOS Mulher – Botão do Pânico Virtual. Disponible sur: <https://www.cnj.jus.br/botao-do-panico-judiciario-do-mt-ja-ajudou-mais-de-5-mil-mulheres/>. Accédé le 22.avril.2023.

28 On part de l'idée que les juges sont sujets, même si c'est de manière involontaire et inconsciente, à reproduire les stéréotypes de genre et de race présents dans la société. Disponible sur: <https://www.cnj.jus.br/wp-content/uploads/2021/10/protocolo-para-julgamento-com-perspectiva-de-genero-cnj-24-03-2022.pdf>. Accédé le 22.avril.2023, p. 35.

29 Disponible sur: <https://www.cnj.jus.br/wp-content/uploads/2021/10/protocolo-para-julgamento-com-perspectiva-de-genero-cnj-24-03-2022.pdf>. Accédé le 22.avril.2023, p. 30.

dans les relations entre les hommes et les femmes, et de veiller à ce que les juges disposent d'une impartialité suffisante<sup>30</sup> et une application égale de la loi lorsqu'ils jugent des affaires de violence domestique et familiale, en matérialisant les dispositions constitutionnelles et en garantissant la protection des droits des femmes.

La voie choisie par le Conseil National de Justice brésilien a été d'encourager l'abandon de la reproduction systématique des préjugés structurels et hétéronormatifs, typique d'une lecture *neutre* de la loi, afin de neutraliser les inégalités existantes, en intégrant les asymétries structurelles présentes dans notre société et la réalité des groupes subordonnés, consacrant ainsi, dans le cadre des décisions judiciaires, l'égalité substantielle entre les hommes et les femmes.

## Références

BRASIL. Conselho Nacional de Justiça. **Botão do pânico**: Judiciário do MT já ajudou a preservar vida de mais de 5 mil mulheres. Disponível em: <https://www.cnj.jus.br/botao-do-panico-judiciario-do-mt-ja-ajudou-mais-de-5-mil-mulheres/>. Acesso em 22.avril.2023.

BRASIL. Conselho Nacional de Justiça. **Campanha sinal vermelho**. Disponível em: <https://www.cnj.jus.br/programas-e-acoas/violencia-contra-a-mulher/campanha-sinal-vermelho/>. Acesso em 22.avril. 2023.

BRASIL. Conselho Nacional de Justiça. **Homens em situação de violência se reúnem em grupo de psicoterapia**. Disponível em: <https://www.cnj.jus.br/homens-em-situacao-de-violencia-se-reunem-em-grupo-de-psicoterapia/>. Acesso em 22.avril.2023.

BRASIL. Conselho Nacional de Justiça. **Protocolo para julgamento com perspectiva de gênero 2021**. Disponível em: <https://www.cnj.jus.br/wp-content/uploads/2021/10/protocolo-para-julgamento-com-perspectiva-de-genero-cnj-24-03-2022.pdf>. Acesso em 22.avril.2023.

BRASIL. Conselho Nacional de Justiça. **Recomendação Nº 128, de 15/02/2022**. Recomenda a adoção do "Protocolo para Julgamento com Perspectiva de Gênero" no âmbito do Poder Judiciário brasileiro. Disponível em: <https://atos.cnj.jus.br/atos/detalhar/4377>. Acesso em 22.avril.2023.

BRASIL. Conselho Nacional de Justiça. **Resolução Nº 254, de 04/09/2018**. Institui a Política Judiciária Nacional de enfrentamento à violência contra as Mulheres pelo Poder Judiciário e dá outras providências. Disponível em: <https://atos.cnj.jus.br/atos/detalhar/2669>. Acesso em 22.avril.2023.

BRASIL. Ministério dos Direitos Humanos e da Cidadania. **Brasil tem mais de 31 mil denúncias de violência doméstica ou familiar contra as mulheres até julho de 2022**. Disponível em: <https://www.gov.br/mdh/pt-br/assuntos/noticias/2022/eleicoes-2022-periodo-eleitoral/brasil-tem-mais-de-31-mil-denuncias-violencia-contra-as-mulheres-no-contexto-de-violencia-domestica-ou-familiar>. Acesso em 22. avril. 2023.

BRASIL. Ministério dos Direitos Humanos e da Cidadania. **Ligue 180 recebe denúncias de violência política contra a mulher**. Disponível em: <https://www.gov.br/mdh/pt-br/assuntos/noticias/2022/eleicoes-2022-periodo-eleitoral/ligue-180-recebe-denuncias-de-violencia-politica-contra-a-mulher>. Acesso em 22.avril.2023.

30 Selon le Protocole, "il n'est pas rare que les juges soient critiqués pour leur partialité lorsqu'ils jugent dans une perspective de genre. Cependant, (...) dans un monde d'inégalités structurelles, juger de manière abstraite - c'est-à-dire en ignorant comment ces inégalités fonctionnent dans des cas concrets - en plus de perpétuer les asymétries, ne collabore pas à l'application d'une loi émancipatrice. En d'autres termes, la partialité réside précisément dans la méconnaissance des inégalités structurelles, et non l'inverse". (traduction libre). Disponible sur: <https://www.cnj.jus.br/wp-content/uploads/2021/10/protocolo-para-julgamento-com-perspectiva-de-genero-cnj-24-03-2022.pdf>. Accédé le 22.avril.2023, p. 43.

CUNHA, Rogério Sanches; PINTO, Ronaldo Batista. Violência doméstica: lei 11.340/2006. In: CUNHA, Rogério Sanches; PINTO, Ronaldo Batista; SOUZA, Renee do Ó. **Leis penais especiais: comentadas artigo por artigo**. 2. ed. Salvador: Juspodivm, 2019.

Fórum Brasileiro de Segurança Pública. **Violência contra mulheres em 2021**. Disponível em: <https://forumseguranca.org.br/wp-content/uploads/2022/03/violencia-contra-mulher-2021-v5.pdf>. Acesso em 23.avril.2023.

G1.com. **Brasil teve um estupro a cada 10 minutos e um feminicídio a cada 7 horas em 2021**. Disponível em: <https://g1.globo.com/dia-das-mulheres/noticia/2022/03/07/brasil-teve-um-estupro-a-cada-10-minutos-e-um-feminicidio-a-cada-7-horas-em-2021.ghtml>. acesso em 22. avril. 2023.

IMP. **Instituto Maria da Penha**. Disponível em: <https://www.institutomariadapenha.org.br/quem-e-maria-da-penha.html>. Acesso em 22.avril.2023.

OLIVEIRA; Tarsis Barreto; MAGALHAES, Wellington. **Violência doméstica contra a mulher e a judicialização das relações familiares**. Jus Navigandi (Online), v. 1, 2022. Disponível em: <https://jus.com.br/artigos/96590/violencia-domestica-contra-a-mulher-e-a-judicializacao-das-relacoes-familiares>. Acesso em 23.avril.2023.

OLIVEIRA, Tarsis Barreto; SOUSA, Elias Pereira de. A Lei Maria da Penha e a prisão preventiva como punição. In: MANRIQUE, Jorge Issac Torres; RAMIDOFF, Mário Luiz; DOMINGOS, Isabela Moreira. **Tratado de la transformación de los derechos fundamentales**. Santiago: Ediciones Olejnik, 2022.

SOUZA, Sérgio Ricardo. **Lei Maria da Penha comentada: sob a nova perspectiva dos direitos humanos**. 4. ed. Curitiba: Juruá, 2013.

Recebido em 16 de janeiro de 2023.

Aceito em: 25 de abril de 2023.